



Déclaration du SE-Unsa à la CAPA des Psy EN du 24 janvier 2018

Pour les premières élections professionnelles du nouveau corps des Psychologues de l'Éducation nationale, le SE-Unsa, s'impose comme la deuxième force syndicale avec **18,8 %** des voix pour la CAPN et siègera dans les instances nationales de **18** académies.

Le SE-Unsa a défendu et obtenu la création d'un corps unique des psychologues. Ces premières élections marquent donc une étape importante dans le développement de ce nouveau corps.

Grâce à leur vote en faveur du SE-Unsa, les PsyEN se sont dotés de représentants incontournables au service de la profession et se sont donnés les moyens d'être acteurs de leur avenir.

Ainsi, nous souhaiterions avoir un dialogue constructif avec les représentants de l'administration. Nos élus vont pouvoir à présent jouer légitimement leur rôle dans les instances paritaires pour faire valoir pleinement les droits des Psychologues Education Nationale tant du point de vue de la gestion de la carrière (mutation, avancement, déroulement de carrière) que de l'exercice du métier et des conditions de travail.

Le SE-Unsa, syndicat désormais représentatif, compte bien faire aboutir ces revendications essentielles pour lui :

La création de postes de conseillers techniques,

En effet, toutes les professions réglementées de l'Éducation nationale ont un conseiller technique auprès du Dasein, du recteur et à la Dgesco.

Ce conseiller technique serait donc un représentant important tant au niveau départemental, qu'académique et national. A ce titre, il serait le garant institutionnel pour que les PsyEN exercent leurs missions dans le respect du code de déontologie. Par ailleurs, il serait un psychologue pour défendre la profession et leurs missions. Il pourrait être également un médiateur entre les partenaires extérieurs et les psychologues (MDPH...).

D'autre part, son rôle comprendrait entre autre l'organisation de formations pertinentes et de groupes d'analyses de pratiques.

Le contrôle du numéro ADELI

Notre profession ne sera pleinement reconnue (y compris par l'administration) que lorsqu'elle remplira totalement les exigences liées à toutes les professions réglementées. Cette inscription sur les listes ADELI est imposée par la loi du 04/03/2002.

D'autant plus, le numéro ADELI permettrait également la vérification des diplômes donnant accès au titre de psychologue.

Le recrutement post Master 2 de psychologie qui va de pair avec l'accès à la grille de rémunération des agrégés.

Bien que toutes les professions réglementées nécessitent un recrutement sur diplôme obtenu, la loi fixe la rémunération des fonctionnaires selon leur niveau de recrutement au concours. Nous demandons **l'obtention du Master 2** pour l'inscription au concours afin d'assurer à tous les PsyEN une rémunération indexée sur la grille indiciaire des agrégés.

C'est donc autant une reconnaissance financière que symbolique que nous revendiquons en exigeant que les candidats soient titulaires du **M2** pour s'inscrire au concours.

Gagner une relance forte de recrutements pour assurer un service de qualité accessible à tous et pour tous.

En particulier sur notre académie, nous demandons que sur la circonscription de Fécamp, tous les postes soient pourvus.

Nous revendiquons 1 psychologue pour 1000 élèves.

Le développement du réseau des CIO et des RASED pour un travail en équipe de qualité.

De prévoir le remplacement des psychologues absents et la création d'un protocole d'action dès lors qu'un poste est vacant.

Programmer une hausse substantielle des recrutements des psychologues EDO afin de mieux accompagner l'orientation de chaque lycéen (référence au plan étudiant).

Gagner une véritable unicité du corps des psychologues

Aligner les régimes indemnitaires et les obligations de service sur le régime le plus favorable : il n'est pas acceptable que les primes des psychologues E.N du second degré ne soient pas alignées sur celles du premier degré.

La possibilité d'une formation « passerelle » pour passer d'une fonction à l'autre, au sein du corps unique. Permettre une évolution de carrière comparable entre les deux spécialités.

Développer l'offre de formation continue s'adressant aux deux spécialités (formation en lien avec les tests utilisés par exemple).

Serait-il possible de créer un budget de formation en fonction des besoins individuels de chaque collègue (participation à des colloques et des congrès) ?

Gagner des conditions de travail améliorées

Locaux adaptés assurant la confidentialité des entretiens.

CIO de taille raisonnable pour un travail en équipe.

Équipement suffisant (téléphone portable professionnel, ordinateur, réseau internet, tests à jour,..).

Crédits de fonctionnement garantis et équitables.

Remboursement des frais de déplacement à la hauteur des frais engagés.

Développer les partenariats territoriaux école/médico-social.

Non à la régionalisation

Le SE-Unsa tient à rappeler qu'il est résolument opposé à la régionalisation de l'orientation pour les publics en formation initiale et au transfert des CIO vers les Régions, tout en soutenant la nécessité de partenariats forts entre l'Éducation Nationale et les Régions. En effet, les CIO contribuent au Service public régional d'orientation et doivent à ce titre bénéficier de financements régionaux. Ainsi, le transfert des personnels aux régions serait inacceptable.

Gagner le statut de personnel de direction pour les directeurs de CIO.

Promotions

Pour la hors classe, il faudrait éclaircir les modalités du passage

Pour la classe exceptionnelle, la procédure pour candidater n'était et n'est toujours pas très claire : manque d'informations aux collègues, obligation de compléter l'prof car les données de carrière ont été largement effacées à cause du transfert IA et Rectorat. Prise en compte de l'exercice prioritaire ?

Est-il prévu un groupe de travail sur les questions d'avancement du corps des psy E.N ?

Qu'en est-il de la CAPA des avancements concernant les PSYEN : passage des échelons, le passage anticipé aux échelons 7 et 9, à la hors classe, et à la classe exceptionnelle ?

Qu'en est-il des primes REP depuis le changement de statut ?

Communication au collègues :

Est-ce normal que le SE-UNSA ne puisse pas envoyer des mails à tous les Psy EN ? En effet, le nouveau fichier OSTIC, contenant les intitulés du nouveau corps des Psy EN n'a toujours pas été transmis.